

ZONE DE GOUVERNANCE Auvergne-Rhône-Alpes

ADJOINTS ADMINISTRATIFS – CYCLE DE MOBILITE 2021-9

DECISIONS POUR LES POSTES POURVUS PAR DES AGENT(E)S DU MTE

La date d'affectation de principe est le 1^{er} septembre 2021.

Celle-ci peut être décalée, avant ou après, s'il y a accord des services d'origine, d'accueil et de l'agent(e), conformément aux lignes directrices de gestion relatives à la mobilité.

Le service devra faire connaître le 30 juin 2021, dernier délai, les demandes de date d'affectation différée ou anticipée, en renvoyant l'annexe F signée par les 3 parties (services d'origine, d'accueil et l'agent(e).)

POSTES			CANDIDAT(E)S RETENU(E)S		
Service	Intitulé de poste	N° poste	Nom prénom du (de la) candidat(e)	Corps	Service d'origine
DDT 03					
	Instructeur ADS et fiscalité	1420030009	ALLIMONIER Emmanuelle	AAP2	DIR CE
DDT 38					
	SLC/C – Assistant(e) Immobilier État	1020380109	MICHON Christèle	AAP2	DDT 38
DDT 42					
	Assistant(e) administratif(ive) du service eau et environnement	E000006380	RENVERSEZ Bruno	AAP2	DDT 02
DDT 43					
	Chargé(e) du contrôle de légalité	E000006410	BOYER Catherine	AAP1	DDT 43
DDT 63					
	Responsable guichet unique	E000003729	POINAS Josette	AAP1	DDT 63
DIR CE					
	Correspondant(e) Ressources Humaines	0939080661	SERRE Evariste	AAP2	Cabinet de la Ministre chargée de la ville
DREAL 63					
	Chargé(e) de prestations comptables – CPPC022	16346C0980	BRASSIER Aurélie	AAP2	DREAL AURA
	Instructeur registre – RCTV112	16346C0535	PLANEIX Pascale	AAP1	DREAL AURA
DREAL 69					
	Responsable du suivi des dépenses – SG403	16346C0094	BOX Diane	Adjoint administratif	DREAL AURA
	Assistante de service et autorité environnementale – CIDDAE005	16346C0147	BROUSSIN-GRAILLOT Frédéric	AAP1	DREAL AURA
	Gestionnaire polyvalent de gestion administrative et paye – SPARHR516	16346C0928	TAYEB Rachel	Adjoint administratif	DIR CE
DDETS 01					
	Gestionnaire des procédures d'expulsions et secrétaire CCAPEX	0920010181	MERCIER Béatrice	AAP2	DDETS 01

Les autres postes publiés sur ce cycle de mobilité 2021-9 ne sont pas pourvus faute de candidat(e)s ou faute d'autorisation de recrutement local, dite ARL.
N.B. : une ARL est nécessaire pour les recrutements en provenance d'autres ministères ou de collectivités locales.

La présente décision sera publiée :
 - sur l'intranet : <http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr>
 - sur l'internet : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>

Lyon, le 15 juin 2021

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
 Le directeur régional délégué

Signé

Eric TANAYS